



VILLE DE SEYSSINS

## ARRETE

N° 214 / 2022

**Objet : JEUNES AGRICULTEURS DE L'ISERE - Installation de deux barnums – Parvis du Prisme à Seyssins, le 23 et 24 novembre 2022.**

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Compte tenu de l'organisation d'un forum au Prisme par LES JEUNES AGRICULTEURS DE L'ISERE sise 40 avenue Marcellin Berthelot 38036 GRENOBLE, représentée par Monsieur Jocelyn DUBOST,

Attendu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, d'assurer la sécurité des personnes organisatrices, participantes et présentes pour cet événement au Prisme à Seyssins dans l'intérêt de la sécurité publique,

## ARRETE

**Article 1:** LES JEUNES AGRICULTEURS DE L'ISERE sont autorisés à installer deux barnums sur le parvis du Prisme à Seyssins, dans le cadre de l'organisation d'un forum au Prisme.

**Article 2 :** La présente autorisation est valable pour la période du 23 et 24 novembre 2022.

**Article 3:** LES JEUNES AGRICULTEURS DE L'ISERE sont chargés de la remise en état du parvis du Prisme tel qu'il était à leur arrivée.

**Article 4:** Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Jocelyn DUBOST.

En mairie, le 03 octobre 2022.



Le maire,

\* Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire.  
Compte-tenu de l'affichage le : 04/10/2022